

# les familles d'aujourd'hui

*Séminaire de Genève (17-20 septembre 1984)*



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

**AIDELF**

AIDELF. 1986. Les familles d'aujourd'hui - Actes du colloque de Genève, septembre 1984,  
Association internationale des démographes de langue française, ISBN : 2-7332-7009-5, 600 pages.

# LES STATISTIQUES DE L'ETAT-CIVIL ET DES RECENSEMENTS EN FRANCE ET LEUR CONTRIBUTION A L'ANALYSE DES COMPORTEMENTS FAMILIAUX

---

Jean-Claude LABAT et Michel de SABOULIN  
(Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques,  
Paris, France)

En France, la plupart des statistiques démographiques sont établies à partir de deux sources distinctes : d'une part l'état-civil, qui permet de dénombrer des événements tels que naissances, mariages, décès, divorces, et d'autre part, les recensements qui fournissent les effectifs concernés par ces événements. C'est en rapportant les nombres d'événements aux effectifs, que sont calculés les classiques "taux" de l'analyse démographique.

L'émergence de nouveaux comportements familiaux, tels que le développement de l'union libre ou la réduction de la taille de la famille, est bien mise en évidence par ces deux sources. L'ampleur des phénomènes observés, depuis une vingtaine d'années, peut conduire à s'interroger sur les méthodes de mesure et à envisager diverses remises en cause du contenu des statistiques de l'état-civil et du recensement de la population.

En ce domaine, cependant, la marge de manoeuvre est assez étroite. Ceci s'explique principalement par le caractère exhaustif de ces opérations (2 millions d'événements enregistrés par an et, tous les sept ans environ, plus de 50 millions de personnes à recenser sur une période de moins d'un mois), le nombre des personnes impliquées dans les opérations de collecte et la nécessité de tenir compte de la sensibilité de plus en plus vive de la population en ce qui concerne le respect de la vie privée.

## I - LES STATISTIQUES DEMOGRAPHIQUES FOURNIES PAR LES RECENSEMENTS DE LA POPULATION

A la différence de l'état-civil qui est permanent, le recensement de la population est une opération ponctuelle dont la collecte mobilise des moyens très importants (en 1982, pour la France métropolitaine, près de 110 000 agents recenseurs recrutés par les mairies pour une période d'un mois et encadrés par 300 conseillers techniques et 2 800 délégués de l'INSEE). Les sujets traités ne se limitent pas au strict domaine de la démographie : il s'agit d'établir la population légale des différentes circonscriptions administratives du pays, mais aussi de permettre l'étude des migrations, de décrire la population active (profession, statut, branche d'activité) et de connaître la structure des ménages et les principales caractéristiques de l'équipement des logements et des immeubles.

Des recensements généraux de la population ont été effectués en France depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle avec une périodicité assez régulière (cinq ans en général, entre 1801 et 1936, six à huit ans depuis la dernière guerre), mais avant 1890, ils n'ont fourni que peu d'éléments pour l'étude des familles et de la fécondité. Les données sur le sexe et l'état matrimo-

nial étaient déjà recueillies dès 1801, celles sur l'âge depuis 1851. Des questions sur le nombre d'enfants ont été posées dans les recensements de 1886 à 1946 (par exemple, en 1946 : "Combien avec-vous d'enfants nés vivants ? Encore vivants ? Morts (morts-nés non compris) ? Age en années révolues des enfants encore vivants ?"), la question sur l'âge des enfants nés vivants ayant été introduite en 1921. En 1954 encore, on a posé (uniquement aux femmes mariées, veuves ou divorcées) une question sur le nombre d'enfants nés vivants. Ces questions qui avaient servi de base à la statistique des familles (charges de famille, statistiques de fécondité, descendance des personnes âgées, etc...) ont ensuite disparu du recensement pour désormais relever du domaine d'enquêtes spécifiques telles que les "enquêtes sur les familles" couplées aux recensements de 1954, 1962, 1975 et 1982 (voir plus loin).

Les questions posées dans les recensements anciens ne permettaient pas d'étudier les différentes formes de cohabitation, et ce n'est qu'à partir de 1954 qu'a été établie une véritable statistique des ménages (1). L'analyse de la composition du ménage en termes de "noyaux familiaux" ou de "familles", de nombre d'enfants, de personnes "isolées", etc... a été réalisée en exploitant les renseignements fournis dans la "liste des personnes habitant dans le logement".

Aucune question concernant l'union libre n'a été formulée de façon directe dans le recensement de la population de la France métropolitaine. En 1954, les tableaux faisaient apparaître les caractéristiques de structure du noyau familial ventilées par sexe et état matrimonial du "chef de noyau". En 1962, 1968 et 1975, une distinction devait être faite entre "conjoint légitime" et "conjoint illégitime" au moment du chiffrage des liens de parenté. Cette distinction était parfois difficile à opérer et donnait des résultats assez voisins de ceux fournis par le croisement des états matrimoniaux des conjoints, comme l'indique le tableau suivant issu d'un échantillon au 1/1 000 du recensement de 1975 et concernant 12 127 000 cas où le chef de ménage vit en couple :

	Les deux membres du couple sont mariés	Un au moins des membres du couple est célibataire veuf ou divorcé
"Conjoint légitime"	11 713 000	65 000
"Conjoint illégitime"	12 000	337 000

On peut toutefois signaler que la déclaration de l'état matrimonial au recensement n'est certainement pas exempte d'imperfections, les personnes divorcées ayant parfois des réticences à déclarer leur état matrimonial et les personnes vivant en union libre pouvant hésiter à se classer dans l'une des catégories habituelles.

(1) "La composition des ménages au recensement de 1954" (G. CALOT et M. FEBVAY) : Etudes statistiques, n°2, 1961.

En 1982, la distinction entre conjoint légitime et conjoint illégitime a été supprimée et il n'a été possible d'estimer le nombre d'unions libres qu'à partir des couples formés de conjoints non mariés habitant dans le même logement (2), du fait que l'on a dû renoncer à formuler une question sur l'union libre à la suite de l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés "considérant que l'exigence d'une réponse précise à une question relative aux relations familiales ou extra-familiales existant entre des personnes qui habitent le même logement est de nature, dans certains cas, à porter atteinte à la vie privée des personnes". Cette restriction s'est également appliquée en 1982 au recensement de la population des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon) (3), en dépit de l'existence de particularismes socio-démographiques locaux qui avaient justifié le chiffrage explicite de l'état d'union libre dans les recensements précédents de 1961, 1967 et 1974.

Par ailleurs, les recensements de la population permettent de fournir des données démographiques à des niveaux géographiques plus fins que l'ensemble du pays, soit directement (par exemple : répartition par région, département, etc... du nombre moyen d'enfants de 0 à 16 ans par famille), soit en combinaison avec les résultats fournis par l'état-civil des années voisines (4). L'analyse géographique est parfois compliquée par l'existence de migrations liées aux événements démographiques (ainsi, le fait que la naissance d'un enfant est parfois la cause d'un déménagement peut conduire à sous-estimer la fécondité des familles vivant à Paris au moment du recensement) ; les données du recensement n'en restent pas moins utiles pour l'analyse des disparités régionales.

Indispensables pour établir des bases de sondage pour les enquêtes, les recensements de la population ne peuvent se substituer à celles-ci pour l'observation et l'explication des nouveaux comportements démographiques, parce que les questionnaires distribués à l'ensemble de la population doivent nécessairement être simples à remplir et ne pas pouvoir être considérés comme trop détaillés ou trop indiscrets.

## II - LES STATISTIQUES DE L'ETAT-CIVIL

Depuis la Révolution, il existe un cadre législatif très précis pour l'enregistrement des naissances, des mariages, des décès ainsi que d'autres faits relatifs à l'état des personnes tels que divorces, reconnaissances, légitimations et adoptions. Sur cette base s'est élaboré un système de recueil de données pour l'établissement des statistiques de l'état-civil, qui constitue, avec les recensements de la population, la source traditionnelle d'information et, encore de nos jours, la principale source dans le domaine démographique.

---

(2) "Le développement de l'union libre" P.A. AUDIRAC, *Premiers résultats*, n°22, juillet 1984.

(3) Les recensements de la population de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer constituent deux opérations statistiques séparées.

(4) "La fécondité par région et par nationalité en 1981-1982" O. SAUTORY : *Premiers résultats* n°21, juillet 1984 et "Données de démographie régionale" publiées dans les Collections de l'INSEE, série D, n°5, n°23 et n°82.

Depuis 1907, le recueil d'information se fait par l'intermédiaire de bulletins statistiques remplis par les Officiers de l'état-civil. Actuellement, ces bulletins sont de huit modèles différents, chaque modèle correspondant à un type d'acte (mariage, reconnaissance d'enfant naturel, naissance, déclaration d'enfant sans vie, décès (5), transcription d'acte ou de jugement, mention en marge d'acte précédemment dressé). Ils sont transmis par les mairies à l'INSEE qui établit, trimestriellement, des statistiques provisoires sommaires et, annuellement, des statistiques détaillées, dites "définitives".

Même maintenant que la pratique des enquêtes par sondage est courante, les statistiques de l'état-civil présentent un grand intérêt, notamment par leur exhaustivité (6), leur régularité et leur détail géographique.

Néanmoins elles ont leurs limites :

- Liées au cadre législatif en vigueur, elle ne permettront jamais de dénombrer des événements dont la déclaration à l'état-civil n'est pas prévue par la loi (les unions libres par exemple).
- Statistiques "de masse", faisant intervenir plusieurs dizaines de milliers d'employés communaux et environ deux millions de déclarants par an, elle ne peuvent mettre en jeu qu'une quantité d'informations assez limitée, en nombre comme en degré de détail.

On peut distinguer trois catégories d'informations :

- Celles qui figurent dans l'acte,
- Celles qui figurent dans un document que la loi, le règlement ou l'usage prévoit de présenter à l'Officier de l'état-civil ou celles que celui-ci ne peut en principe ignorer, s'il veut respecter les obligations légales ou réglementaires qui lui incombent,
- Les autres informations.

Les premières ne posent évidemment pas de problème mais, bien que fondamentales, sont en nombre très limité. Les secondes offrent un champ complémentaire, qui est, à l'heure actuelle, largement exploité. Certaines informations nécessaires à une analyse démographique longitudinale sont ainsi demandées dans le bulletin de naissance : date et lieu de mariage, date de naissance de l'enfant précédent dans le cas d'une naissance d'enfant légitime ; dans le bulletin de mariage : date de la dernière rupture de mariage dans le cas d'un remariage de veuf ou de divorcé.

La qualité de ces informations est moindre, à des degrés divers, que pour les premières : les informations ne sont pas toujours fournies et les enquêtes complémentaires auprès des mairies sont impossibles ou beaucoup plus difficiles à faire.

---

(5) Pour un décès, deux modèles de bulletin sont établis : un avis nominatif et un bulletin anonyme.

(6) Sauf pour les mentions marginales, l'INSEE vérifie qu'il ne manque pas de bulletin et réclame, le cas échéant, les bulletins manquants.

Quant aux autres informations, elles sont a priori beaucoup plus difficiles à collecter. Il faut notamment respecter plusieurs principes, d'ailleurs largement connexés :

- ne pas chercher à obtenir des renseignements qui ne soient pas fondamentaux,
- ne pas alourdir exagérément la tâche des Officiers de l'état-civil et des déclarants ; on pourrait s'imposer de ne poser une nouvelle question qu'à condition d'en supprimer une autre,
- ne pas modifier trop souvent les bulletins,
- ne pas demander des renseignements qu'on n'est pas sûr d'obtenir avec une qualité satisfaisante,
- ne pas poser des questions qui risquent d'être mal acceptées par les Officiers de l'état-civil et les déclarants.

Ce sont notamment ces deux derniers principes qui ont conduit à supprimer du bulletin de naissance, en 1966, la question portant sur le nombre d'enfants que la mère avait eus avant le mariage en cours.

Du point de vue de l'analyse démographique, un dénombrement d'événements n'est d'ailleurs intéressant que si on dispose d'un dénominateur permettant de calculer un taux fiable et qu'à condition de disposer de tels taux sur une période d'observation assez longue.

Toutes ces considérations n'ouvrent a priori que peu de possibilités d'améliorer l'observation des "nouveaux comportements familiaux" en modifiant les bulletins statistiques de l'état-civil.

Examinons néanmoins la situation actuelle et les améliorations possibles.

En ce qui concerne les mariages, aucune information fondamentale ne semble faire défaut. A noter qu'il existe actuellement une question sur les enfants légitimés par le mariage, dont le nombre est saisi et figure dans les fichiers informatiques (8,5 % des mariages célébrés en 1982 ont légitimé des enfants contre 6 % en 1975). On peut à ce propos faire une remarque de portée générale : avec les moyens informatiques actuels, produire un tableau statistique supplémentaire ne pose pas de problème important (7). Par ailleurs, en 1984, un nouveau code permettra de distinguer les cas où les deux époux déclarent le même domicile antérieur au mariage.

En ce qui concerne les unions libres, la situation est claire, comme il a déjà été dit : il est par nature impossible de les appréhender par l'état-civil.

Depuis 1958, les jugements de divorce ne font plus l'objet d'une transcription sur les registres de l'état-civil, mais d'une simple mention en marge de l'acte de mariage. Cette mention n'est, semble-t-il, pas toujours apposée et en tout cas l'est dans un délai variable. En outre, on n'est pas

---

(7) En tout cas, sans commune mesure avec l'ajout d'une question supplémentaire ; ce sont des problèmes secondaires de conservation, de documentation et de mise à disposition qui se posent surtout.

sûr qu'un bulletin (de mention en marge) est bien établi à chaque fois qu'une mention de divorce est portée. Les statistiques de divorces sont maintenant produites par le Ministère de la Justice, dans des conditions à priori plus favorables, directement à partir des jugements eux-mêmes.

En ce qui concerne les naissances, la distinction suivant la qualité juridique permet de mesurer l'augmentation récente du nombre des enfants naturels et les changements dans les modalités de leur reconnaissance à la naissance (8). En rapportant les naissances d'enfants naturels à la population féminine non mariée, on peut calculer des taux de fécondité illégitime par âge (en négligeant le nombre d'enfants naturels nés de femmes mariées qui est vraisemblablement faible). Il ne semble pas que la connaissance de l'état matrimonial juridique de la mère, qui permettrait de calculer des taux de fécondité illégitime par état matrimonial (en supposant que les évaluations de la population féminine divorcée non remariée soient suffisamment fiables), soit d'un grand intérêt. En tout cas, mesurer la fécondité des unions libres semble hors de portée des statistiques de l'état-civil.

L'augmentation rapide de la proportion d'enfants naturels à la naissance (14 % en 1982) risque d'enlever beaucoup d'intérêt au rang de naissance, tel qu'il est observé actuellement de façon restrictive (rang dans le mariage en cours pour les seuls enfants légitimes).

L'analyse traditionnelle de la fécondité par promotion de mariage devient moins pertinente que par le passé, et au contraire l'étude de la fécondité générale par âge de la femme et par rang prend de l'intérêt, faute de mieux. Les conditions techniques et psychologiques étant plus favorables maintenant qu'il y a vingt ans, une extension du rang à tous les enfants est à l'étude.

### III - UNE AUTRE METHODE D'OBSERVATION : "L'ENQUETE SUR LES FAMILLES"

Comme on vient de le voir, les recensements et les statistiques de l'état-civil apportent une contribution non négligeable à l'étude des comportements familiaux. Toutefois, ces deux sources ont des limites assez étroites. L'INSEE a donc pris l'initiative de réaliser, en même temps que le recensement de 1982, une enquête sur les familles auprès d'un échantillon de grande taille comprenant environ 300 000 femmes âgées de 18 à 64 ans (9).

Des enquêtes analogues avaient été réalisées en 1954, 1962 et 1975, mais n'avaient été interrogées que les femmes mariées ou l'ayant été, alors qu'en 1982 les femmes célibataires ont également été soumises à l'enquête. A la mortalité, aux migrations et aux défauts de mémoire ou de déclaration près, cette enquête permet donc de reconstituer des statistiques homogènes à celles de l'état-civil des années 1965 (environ) à 1981. On dispose ainsi rétrospectivement d'une répartition des naissances suivant les différentes

---

(8) DEVILLE (J.C.) et NAULLEAU (E.) : "Les nouveaux enfants naturels et leurs parents". *Economie et Statistique*, n°145, juin 1982.

(9) A l'occasion du recensement, une nouvelle enquête sur la constitution des familles (G. DESPLANQUES), *Courrier des Statistiques*, n°20, octobre 1981.

notions de rang de naissance et donc d'une base d'évaluation pour passer, au moins approximativement et pour quelques années encore, de la statistique par rang restreint de l'état-civil à une statistique par rang élargi.

Cette enquête, qui ne porte que sur un échantillon, ne permet pas d'obtenir des données aussi détaillées que les statistiques démographiques de l'état-civil et du recensement. Mais les statistiques qui en sont tirées ont l'avantage de provenir d'une source unique. Les premiers résultats sont disponibles (10) et d'autres sont prévus concernant différents thèmes : indicateurs de fécondité suivant le niveau de formation des parents, calendrier des naissances, origine sociale de la femme, liens entre vie professionnelle et vie féconde, mode de garde des enfants.

---

(10) "La taille des familles et le milieu social" G. DESPLANQUES : Premiers résultats, n°23, juillet 1984.